



Commission finances et administration

Du 04 au 04 juillet 2022, Kinshasa (République démocratique du Congo)

États financiers intérimaire de l'UPAP pour l'exercice clos au 31 mai 2022

1. Objet <ul style="list-style-type: none">• États financiers intérimaire de l'UPAP pour l'exercice clos au 31 mai 2022	Références/paragraphes Article 26 du Règlement financier de l'Union panafricaine des postes Résolution n°04/UPAP/PC/VII/2008
2. Décisions attendues <ul style="list-style-type: none">• Prendre note des états financiers intérimaires pour l'exercice clos au 31 mai 2022• Formuler des observations et/ou des orientations pertinentes	

1. Introduction

1.1. Les états financiers intérimaires de l'Union panafricaine des postes pour l'exercice clos au 31 mai 2022 sont dressés et présentés à la Commission finances et administration en vertu de l'article 26 du Règlement financier et de la résolution n°04/UPAP/CP/VII/2008 de la 8ème session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires relative à la « Mise en conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

1.2. La Commission finances et administration est priée de prendre acte dudit rapport, du niveau de réalisation des programmes adoptés, des principes comptables employés pour l'élaboration des états financiers Elle est également invitée à formuler des éventuelles observations ou des propositions en cas de besoin.

2. Résumé des principales conventions comptables

2.1 Comptabilisation des recettes

2.1.1. Les recettes ne sont comptabilisées que dans la mesure où leurs avantages économiques reviennent à l'Union et qu'elles peuvent être évaluées de façon fiable.

- 2.1.2. En effet, les contributions annuelles ainsi que les intérêts pour retard ou défaut de paiement desdites contributions, obligations statutaires de l'ensemble de membres de l'Union, sont reconnus selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- 2.1.3. Les dons et subventions sont comptabilisés à condition d'obtenir l'assurance raisonnable de ce que ces derniers seront effectivement reçus et l'ensemble des conditions y afférentes sera respecté.
- 2.1.4. Lorsque la subvention se rapporte à une charge, elle est comptabilisée en recettes sur la période correspondante afin de l'assortir de manière systématique aux coûts qu'elle est censé compenser.
- 2.1.5. Lorsque la subvention se rapporte à un actif, la juste valeur est portée au crédit d'un compte des subventions d'investissement et imputée à l'état de la performance financière sur la durée de vie escomptée de l'actif concerné, par tranches annuelles égales.
- 2.1.6. Les produits d'intérêts tirés du compte de dépôt à terme sont comptabilisés aux compte de résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.2 Provision pour obligations

- 2.2.1 Les charges estimatives sont comptabilisées lorsque l'Union a une obligation en cours, (juridique ou implicite) résultant d'évènements précédents et qu'il est probable qu'un décaissement incorporant des bénéfices économiques sera nécessaire pour honorer l'obligation et qu'une estimation fiable du montant pourra être faite.
- 2.2.2 Lorsque pour des raisons spécifiques, il s'avère impossible de payer certaines dépenses avant la clôture de l'année financière, une dotation reste disponible pour les douze mois qui suivent la fin de l'année financière à laquelle elles se rapportent en vue d'honorer les obligations non payées.
- 2.2.3 Les crédits correspondants sont affectés à une « compte d'obligations » et les dépenses déjà engagées imputées audit compte. Les crédits non utilisés sont traités conformément aux dispositions du Règlement financiers.

2.3 Avantages sociaux

- 2.3.1 L'Union dispose d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées selon lequel l'employeur contribue à hauteur de 15% et l'employé de 7,5% à 22,5% de son traitement de base mensuel.
- 2.3.2 Les cotisations de l'Union à la Caisse de retraite sont imputées à l'état des résultats de l'année où elles sont exigibles, et des dotations constituées pour le passif résiduel du régime de retraite contributif en fin d'exercice.

2.4 Immobilisations corporelles

- 2.4.1 Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix de revient diminué des coûts d'entretien courant, des amortissements et baisses de valeur cumulatifs.
- 2.4.2 Ce coût comprend le coût d'un remplacement partiel au moment ledit coût est encouru, sous réserve de satisfaire aux critères de comptabilisation.

2.4.3 L'amortissement est calculé sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilisation des actifs. Les principaux taux annuels d'amortissement pratiqués à cet effet sont les suivants :

Véhicules automobiles	12,5%
Équipement ménager	10%
Meubles de ménage	8,5%
Mobilier de bureau	8,5%
Matériel de bureau	10%
Bâtiments de bureau	4%
Matériel informatique	20%

2.4.4 Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont passées en revue pour déterminer si elles ont subi une baisse lorsque des événements ou des changements de circonstances peuvent laisser entrevoir que ces valeurs comptables peuvent être irrécouvrables.

2.4.5 Un élément inscrit dans les immobilisations corporelles est sorti du bilan lorsqu'il fait l'objet de cession ou lorsqu'aucun bénéfice économique n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Toute perte ou tout profit découlant de la non-comptabilisation de cet actif (la différence entre le bénéfice net réalisé sur la vente et la valeur comptable de l'actif) est inscrit dans l'état des résultats de l'exercice financier au cours duquel l'actif est sorti du bilan.

2.4.6 Les valeurs résiduelles, durées de vie utiles et les méthodes de comptabilisation sont examinées et ajustées au besoin, à la clôture de chaque exercice.

2.4.7 Conformément aux dispositions de la norme IPSAS relatives à la communication d'informations, les biens corporels ci-après de l'Union et déjà totalement amorti sont toujours en service faute de moyens pour procéder à leur remplacement :

- ✓ Mercedes Benz E200 Kompressor berline acquise en mars 2002 ;
- ✓ Toyota 4X4 Hilux Surf acquise en novembre 2003 ;

2.5 Transactions en devises étrangères

2.5.1 La monnaie officielle et de fonctionnement de l'Union est le dollar américain. Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars américains (\$EU) en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la transaction.

2.5.2 Les valeurs monétaires d'actifs et de passifs de fin d'exercice, libellées en monnaie locale ou étrangère sont converties en dollars américains (\$EU) au taux en vigueur à la date de comptabilisation.

2.5.3 Les plus-value et moins-values de change résultant de ces transactions et de la conversion en fin d'exercice d'autres devises de libellé d'actifs et de passifs, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

2.6 Dépréciation d'actifs financiers

2.6.1 L'Union détermine à chaque date de clôture s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a perdu de la valeur.

- 2.6.2 Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé durablement déprécié et exposé à des pertes de valeur enregistrée si et si seulement il peut être prouvé qu'un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (" événement générateur de perte ") et que ledit/lesdits événement(s) vont ainsi générer une baisse quantifiable des flux de trésorerie escomptés.

2.7 Encaisse et dépôts à court terme

- 2.7.1 Les espèces et quasi espèces désignent les liquidités disponibles et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de douze mois ou moins.

2.8 Comptes à recevoir

- 2.8.1 les créances sont comptabilisées pour leur montant initial, diminué des dépréciations estimées nécessaires en cas de risque de non-recouvrement.
- 2.8.2 Une provision est constituée pour les arriérés de contributions statutaires des États membres conformément à la résolution **n°10/UPAP/CA/XXXVII/2018** lorsqu'il existe des éléments de preuve tangibles qu'il sera impossible à l'Union de recouvrer une dette.
- 2.8.3 Les créances irrécouvrables sont annulés après identification et approbation par la Conférence des plénipotentiaires.

2.9 Subventions

- 2.9.1 Les subventions d'investissement relatives aux immobilisations corporelles sont inscrits au passif à long terme et crédité au compte de résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative de l'actif en question. .
- 2.9.2 Les subventions à titre de revenu sont inscrits au passif à court terme à titre de produits reportés et crédité au compte de résultats après leur emploi.

2.10 Inventaires

- 2.10.1 Les inventaires ne sont pas stockés en grandes quantités mais plutôt détenus à usage propre, et dans la plus part des cas, il s'agit uniquement de fournitures de bureau et des articles-cadeaux symboliques.
- 2.10.2 Les inventaires sont comptabilisés selon la méthode de la valeur minimale et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente.

2.11 Impôts sur le revenu

- 2.11.1 L'Union panafricaine des postes est exonérée d'impôts en vertu de l'annexe 4 de la loi sur les immunités et les privilèges diplomatiques et consulaires (N° 5 de 1986) et de l'ordonnance N° GN 120 de 1975 sur les mêmes immunités et privilèges diplomatiques et consulaires.
- 2.11.2 Les montants perçus par les personnes ayant droit aux privilèges conférés par la loi sur les immunités et les privilèges diplomatiques et consulaires sont exonérées d'impôt sur

le revenu en vertu de l'article 1(c) de l'annexe 2 de la loi de 2004 de la République unie de Tanzanie fixant l'impôt sur le revenu.

- 2.11.3 L'Union postale panafricaine est exonérée du paiement de toutes les formes d'imposition par la République-Unie de Tanzanie.

2.12 Soldes de fonds et réserves cumulés

- 2.12.1 Le solde de fonds cumulés représente le résultat net d'exploitation de l'exercice financier 2021/2022 et des périodes antérieures.
- 2.12.2 Un fonds de réserve est maintenu pour la comptabilisation des sommes budgétisées et non utilisées, inscrites au crédit de chaque élément à la clôture de chaque exercice et effectivement recueillies auprès des États membres.
- 2.12.3 Les plafonds de ce fonds sont fixés par le Conseil. Sur approbation du Conseil, des retraits sont effectués sur ce compte pour le financement du budget actuel de l'Union lorsque cela s'avère nécessaire.
- 2.12.4 Les ressources à disposition dans le Fonds de réserve de l'Union sont virées sur le compte de la coentreprise UPAP-TCRA sous forme d'apport en numéraire au projet « PAPU House ».

3. Estimations comptables critiques et appréciations

- 3.0.1 Les états financiers sont dressés conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'Union qui imposent l'application de certaines estimations comptables critiques.
- 3.0.2 Il incombe également à la Direction de faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de l'Union. Les estimations et les hypothèses formulées par l'Union auront une incidence sur les valeurs de l'actif et du passif sur l'exercice suivant.
- 3.0.3 Les estimations et les appréciations sont évaluées en permanence et fondées sur des éléments historiques et d'autres facteurs, notamment l'anticipation de la survenance d'événements jugés raisonnables dans le cas d'espèce.

3.1 Établissement de la durée de vie des immobilisations corporelles

- 3.1.1 La Direction fait preuve de jugement raisonnable pour évaluer la durée de vie des immobilisations corporelle et par conséquent, des taux d'amortissement desdites immobilisations corporelles ont été adoptés par le Conseil.

3.2. Dépréciation d'actifs non financiers

- 3.2.1. L'Union appréciera si ou non il existe des indicateurs de dépréciation pour l'ensemble des actifs non financiers à chaque date de clôture.
- 3.2.2. Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs qui porte à croire que leurs valeurs comptables pourraient être irrécupérables. Lorsque la valeur d'utilité sert de base de calcul, la direction évalue les flux de trésorerie prévus à partir de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie, et

adopte un taux d'actualisation adéquat pour le calcul de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie.

4. Gestion des risques financiers

- 4.1. L'Union est notamment exposée au risque financier, de crédit et de liquidité. Le Secrétariat général assure la gestion de ces risques.
- 4.2. Il bénéficie de l'appui des Commissions administratives et techniques qui formulent des conseils en matière de gestion des risques financiers et de mise en place d'un cadre de gouvernance adapté en la matière.
- 4.3. Est considéré comme risque de crédit majeur, le non respect de leurs obligations financières de certains États membres vis-à-vis de l'Union, donnant ainsi lieu à des éventuelles pertes financières.

5. Engagements de capitaux

- 5.1. Il existe un Accord de coentreprise (joint venture) conclu entre l'Union panafricaine des postes (UPAP) et la « TCRA » (Autorité de la régulation des communications) le 12 mars 2014, avec avenant daté du 18 juin 2021 pour la construction du nouveau siège de l'UPAP baptisé « PPU House », sis à l'adresse Plot No. 114, Block Z, Golf Course, Arusha City.
- 5.2. Au titre de sa contribution au projet, l'UPAP a engagé un montant global de 8 186 644 \$EU. Ce montant comprend la valeur du terrain et des bâtiments existants qui s'élève à 4 186 644 \$EU et un apport en numéraire de 4 000 000 \$EU.
- 5.3. En vertu de cet Accord, l'UPAP a droit à la propriété à 60% tandis que la TCRA en a droit à 40%.

6. Exécution budgétaire

- 6.0.1 En vertu des dispositions des Actes en la matière, le budget de l'UPAP est financé par les contributions annuelles statutaires des États membres et des Membres associés selon le barème fixé par la Conférence, ainsi que par tout autre fonds, notamment les éventuelles contributions extra-budgétaires mises à disposition de l'Union sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.
- 6.0.2 Les montants des recettes et des dépenses présentés dans la note aux états financiers correspondent aux chiffres adoptés par la Conférence des plénipotentiaires conformément à l'article 9 du Règlement financier et aux Actes de l'Union panafricaine des postes (version 2018).
- 6.0.3 Les points saillants de l'exécution budgétaire sur la période de référence sont les suivants :

6.1. Réalisation du budget des recettes

Rubrique	Budget	Réalisé	Écart	Taux d'exécution (%)
Contributions statutaires annuelles des États membres	1 390 671	769 235	621 436	55,3
Contributions statutaires annuelles des Membres associés	40 000	19 990	20 010	50
Arriérés de contribution	47 500	382 786	(335 286)	805,9
Arriérés du plan d'amortissement	15 000	-	15 000	-
Contributions volontaires	30 000	-	30 000	-
Contribution spéciale obligatoire au projet « PAPU House »	293 517	177 670	115 847	60,5
Dons/subventions	120 000	41 035	78 965	34,2
Produits et services réalisés par l'Union	5 000	-	5 000	-
Produits des investissements	30 000	62 493	(32 493)	208
Pénalités/amendes	14 200	30 078	(15 878)	212
Recettes diverses	22 500	-	22 500	-
Retraits sur fonds de réserve	70 660	-	70 660	-

6.1.1. Le taux de réalisation de 55% sur les contributions statutaires annuelles des États membres pour l'exercice 2021/2022 représente le pire des résultats observés sur les six derniers exercices et traduit manifestement un phénomène chronique qui persiste depuis la création de l'Union à ce jour. Pour la première fois au cours des six dernières années, c'est moins de 50% des États membres qui ont procédé au règlement de leur contribution statutaire annuelle.

6.1.2. Les auditeurs externes n'ont cessé de souligner cette problématique dans leurs rapports annuels, or le taux de règlement des contributions annuelles des États membres se dégrade d'année en année.

6.1.3. Cette situation laisse planer des doutes sérieux sur la capacité de l'Union à poursuivre ses activités sur le long terme et constitue le principal risque financier auquel l'Union est confronté. L'Union compte désormais sur les avances du pays siège, la Tanzanie, pour financer son fonctionnement courant.

6.1.4. Le taux de recouvrement sensible de 1.095 % sur les arriérés de contributions s'explique par le règlement de ses impayés par l'Angola.

6.1.5. Les recouvrements d'arriérés auprès des États membres selon les prévisions budgétaires devient de plus en plus difficile au cours du même exercice financier.

6.2. Réalisation du budget des dépenses

Rubrique	Budget	Réalisé	Écart	Taux d'exécution (%)
Salaire de base	451 822	423 367	19 455	96
Dépenses communes de personnel	627 501	552 002	75 499	88
Frais de déplacement pour missions officielles	36 000	30 757	5 243	85
Entretien des locaux et du matériel	34 780	14 159	20 621	41
Communication	18 700	9 277	9 423	50
Autres fournitures et prestations	54 450	45 968	8 573	84
Ateliers, conférences et projets	211 386	114 952	96 433	54
Dépenses d'investissement	16 799	6 279	10 520	37,3
Construction du siège de l'UPAP (PAPU House)	293 517	0	293 517	0

6.2.1. La totalité des éléments de dépense ont été exécutés dans les limites budgétaires conformément au Règlement financier de l'Union.

6.2.2. Des économies importantes ont été réalisées sur l'organisation des ateliers, conférences et projets du fait de la réalisation en mode virtuel de programmes pour cause de pandémie de coronavirus.

6.2.3. Le calendrier d'exécution du projet « PAPU House », dont le taux de réalisation s'élève à 34%, accuse des retards du fait du non-paiement des contributions statutaires spéciales destinées à la mobilisation de l'apport en numéraire de l'Union audit projet.

7. Résumé des résultats financiers intérimaires

7.0.1 Dans l'intervalle, les résultats financiers non vérifiés de l'exercice clos au 31 mai 2022 affichent un excédent d'exploitation se chiffrant à la somme de 135 534 \$EU (contre 205

572 \$EU en 2020/2021) tel que présenté dans l'état récapitulatif des états financiers ci-dessous :

7.1 État des résultats financiers

	<u>Note</u>	<u>2021/2022</u> \$EU	<u>2020/2021</u> \$EU
Recettes			
Contributions des États membres	1	1 390 671	1 390 671
Contributions des membres associés		55 000	55 000
Autres recettes	3	164 433	176 431
Plus-value sur cession d'actif		762	
Amortissement de la subvention d'investissement	10	2 694	2 694
		1 613 560	1 624 796
Charges de la Caisse			
Charges administratives	2	1 199 482	1 077 962
Amortissement des immobilisations corporelles		15 846	20 294
Provisions pour arriérés de contributions de longue date		262 698	320 968
		1 478 026	1 419 224
Excédent/(déficit) sur la période		135 534	205 572

Un excédent d'exploitation de 135.534 a été enregistré au cours de l'exercice 2021/2022.

7.2 État de la situation financière

	<u>Note</u>	<u>2021/2022</u> \$EU	<u>2020/2021</u> \$EU
ACTIF			
Actifs à long terme			
Immobilisations corporelles	9	152 364	162 614
Fonds à bail		-	-
Construction du siège de l'UPAP (PAPU House)	11	7 243 179	6 143 178
		7 395 543	6 305 792
Actifs à court terme			
Arriérés de contribution des États membres	12	1 832 960	1 800 358
Arriérés de contribution des membres associés		85 010	50 000
Débiteurs divers	6	34 542	24 990
Liquidités et soldes bancaires	7	528 708	1 319 018
Caisse de retraite		669 363	543 323
		3 150 583	3 737 689
TOTAL DE L'ACTIF		<u>10 546 126</u>	<u>10 043 481</u>

ACTIF ET PASSIF NETS**Réserves**

Fonds cumulés	5 274 316	5 138 782
Fonds d'investissement	4 167 527	4 167 527
	9 441 843	9 306 309

Passif**Passif à long terme**

Subventions d'investissement reportées	48 719	51 412
--	---------------	---------------

Passif à court terme

Contributions reçues à l'avance	4	81 157	95 323
Obligations	8	87 384	46 923
Fonds projet « PAPU House »		217 661	-
Créditeurs divers	5	-	191
Caisse de retraite		669 363	543 323
		1 055 565	685 760

Total actif et passif nets

10 546 127 **10 043 481**

7.3 État des flux de trésorerie

ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 01/06/2021 AU 31/05/2022

	2021/2022 \$EU	2020/2021 \$EU
Activités de fonctionnement		
Excédent sur l'exercice	135 534	205 572
Régularisation des éléments hors trésorerie :		
Amortissement	15 846	20 294
Subventions d'investissement engagées	(2 694)	(2 694)
Hausse/baisse de la provision pour arriérés de contribution	262 698	320 968
Plus-value/moins-value sur cession d'actif	762	-
Excédent de fonctionnement avant variation du fonds de roulement	412 146	544 140
(Hausse)/baisse des arriérés de contribution	(331 153)	(426 977)
(Hausse)/baisse des débiteurs divers	(9 552)	(19 350)
Hausse/(baisse) des créditeurs divers	217 469	(31 615)
Hausse/(baisse) des obligations	40 462	24 666
(Baisse)/hausse des contributions reçues à l'avance	(14 166)	(107 400)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	315 206	(16 536)
Activités d'investissement		
Construction du siège de l'UPAP (PAPU House)	(1 100 000)	(1 000 000)
Plus-value/moins-value sur cession d'actif	762	-
Acquisition des immobilisations corporelles	(6 279)	(1 000 000)
	(1 105 517)	(1 000 000)
Flux de trésorerie nets (destinés aux)/provenant des activités d'exploitation	(790 310)	(1 016 536)
Espèces et quasi-espèces		
En début d'exercice	1 319 018	2 335 554
A la date de clôture	528 708	1 319 018

7.4 État de l'évolution de l'actif net

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 01.06.2021 AU 31.05.2022

	Fonds cumulés \$EU	** Autres réserves \$EU	Total \$EU
au 01.06.2021	5 251 066	4 055 244	9 306 310
Excédent/(déficit) sur la période	135 534	-	135 434
au 31.05.2022	5 386 599	4 055 244	9 441 843
au 01.06.2020	4 933 211	2 020 917	6 954 128
Excédent/(déficit) sur l'exercice	205 572	-	205 572
Réévaluation des terrains et des immeubles	112 283	2 034 327	2 146 610
au 31.05.2021	5 251 066	4 055 244	9 306 310

NB :

** *Juste valeur du terrain investi au capital de la coentreprise*

7.5 Notes et annexes aux états financiers

Les états financiers intérimaires de l'exercice clos au 31 mai 2020 sont présentés dans le document n°08 annexe 08.1, accompagnés des notes ci-après :- -

Notes d'accompagnement

1. État des contributions statutaires au 31 mai 2022
2. État des arriérés de contribution des membres associés
3. Frais d'administration
4. Autres recettes
5. Contributions statutaires reçues d'avance
6. Crédoeurs divers
7. Débiteurs divers
8. Liquidités et soldes bancaires
9. Obligations
10. Tableau d'amortissement des immobilisations
11. Amortissement de la subvention d'investissement
12. Construction du siège de l'UPAP (PAPU House)